



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Impact de la campagne tarifaire 2018 sur les ESPIC

Question écrite n° 10127

Texte de la question

M. Laurent Saint-Martin attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des établissements de santé privés non lucratifs (MCO, SSR PSY) et la campagne budgétaire et tarifaire 2018. Les tarifs MCO fixés par arrêté du 28 février 2018 imposent, en plus des baisses généralisées de 0,5 % et du coefficient prudentiel de 0,7 %, une baisse supplémentaire de 0,5 % pour compenser les allègements accordés par le crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS). Si la baisse généralisée est moins importante que celle de l'année 2017 (0,9 %), la baisse totale est lourde. La déclinaison de la circulaire budgétaire sur les DAF SSR et PSY s'exprime également par des baisses tarifaires importantes pour ces établissements avec des reprises du CITS à hauteur de 30 %. Bien que ce mécanisme de reprise des allègements de charge dans le cadre des constructions tarifaires puisse être appréhendé comme renforçant l'équité sectorielle, cela ne prend pas en compte certaines spécificités des établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC) par rapport aux établissements de santé privés à but lucratif et aux entreprises ciblées par le crédit d'impôt pour la compétitivité des entreprises. Ces établissements à but non lucratif se conforment aux obligations de service public tout en assumant des charges supplémentaires, et ont pour but de contribuer au progrès de la santé publique, et ce en tenant compte de leur équilibre budgétaire. Ils proposent des soins innovants au sein de services à taille humaine. Dans le Val-de-Marne, l'excellence des services de soins de ces établissements et l'engagement sans faille des équipes au service de la qualité de vie et du bien-être des patients à l'Institut Robert Merle d'Aubigné, ESPIC à Valenton, sont unanimement reconnus. Si la rigueur que leur confère leur gestion privée a jusqu'ici permis aux ESPIC de maintenir des budgets équilibrés avec les mêmes conditions tarifaires que les hôpitaux du secteur privé, la reprise du CITS à hauteur de 30 % en 2018, conjuguée à la baisse générale des tarifs, leur impose des conditions trop sévères, particulièrement parce que le CITS avait donné aux ESPIC une meilleure marge de manœuvre et avait permis de revaloriser les grilles salariales, gelées depuis plusieurs années. Il l'interroge donc sur les pistes envisagées par le Gouvernement pour soutenir l'activité des établissements de santé privé d'intérêt collectif, alors que ceux-ci sont confrontés à des difficultés sur le plan budgétaire du fait des restrictions imposées par la reprise du CITS à hauteur de 30 %.

Texte de la réponse

Depuis 2013, les allègements de charges dont bénéficient certains établissements privés de santé sont pris en compte dans le cadre des constructions tarifaires et budgétaires. L'Etat a ainsi été amené à tenir compte des incidences des dispositifs fiscaux du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) et du pacte de responsabilité pour l'ensemble des secteurs. En 2017, le Crédit d'Impôt de Taxe sur les Salaires (CITS) a été instauré pour les établissements privés à but non lucratif selon un dispositif analogue au CICE. Dès lors, dans un souci d'équité entre les secteurs hospitaliers, il était nécessaire de prévoir un même mécanisme de reprise de ces allègements de charge dans le cadre des constructions tarifaires. Dans un souci de soutenabilité, ceux-ci n'ont cependant été repris qu'à hauteur de 30 % en 2018. La contrainte pesant sur les établissements de santé, dont les établissements privés à but non lucratif, a conduit à engager une véritable transformation de l'ensemble du système de santé car les réformes à entreprendre ne peuvent s'insérer que dans une approche globale. Pour

faire émerger les solutions portées par les acteurs du terrain, des consultations ont été organisées en cinq grands chantiers structurants, dont un chantier exclusivement consacré à la réforme du financement des établissements de santé. Les grandes orientations de la stratégie de transformation de notre système de santé issues de ces concertations, doivent être mises en œuvre dans les meilleures conditions et dans les meilleurs délais. Les enjeux pour notre système de santé sont majeurs, afin de faire face aux défis d'aujourd'hui et de préparer le système de santé de demain, en plaçant toujours le patient au centre des évolutions à venir.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Saint-Martin](#)

Circonscription : Val-de-Marne (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10127

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juillet 2018](#), page 5716

Réponse publiée au JO le : [16 octobre 2018](#), page 9389